

TERMINAL ATHUS S.A.

DEMANDE DE PERMIS UNIQUE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Réunion préalable d'information du public

Aubange, le 26 avril 2022



1. LE CADRE LEGAL

1.1. Le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

- Classement des activités et installations en 3 catégories.
- Permis d'environnement ou déclaration pour les activités et installations classées.



1. LE CADRE LEGAL

1.2. L'arrêté « nomenclature » du 4 juillet 2002

- Rubriques de classement permettant de déterminer la classe de l'établissement en tant qu'unité technique et géographique d'exploitation.
- Projets soumis à étude d'incidences.

Rubrique 60.10.01 : plates-formes ferroviaires et intermodales, dont la superficie est supérieure à 2 ha.



1. LE CADRE LEGAL

1.3. Le Code de l'Environnement

- Information et participation du public.
- Evaluation des incidences du « projet » sur l'environnement.



1. LE CADRE LEGAL

1.4. Le CoDT

- Travaux urbanistiques divers.

1.5. Le décret « voirie communale »

- Délibération du Conseil communal sur la modification de voirie communale (suppression/création).



2. CONCRETEMENT EN PRATIQUE

- Permis d'environnement + permis d'urbanisme + modification de voirie communale = permis unique avec étude d'incidences sur l'environnement et délibération du conseil communal.
- Autorité compétente pour le permis unique = fonctionnaires technique et délégué de la Région wallonne (périmètre de reconnaissance économique).



3. PERMIS UNIQUE : QUELQUES ÉTAPES CLÉS

- Choix du bureau agréé Ariès et notification de ce choix à la Région wallonne : 10 mars 2022.
- Accord de la Région sur le choix du bureau Ariès : 29 mars 2022.
- Désignation par l'autorité compétente de la seule commune concernée (Aubange) le 20 avril 2022.



3. PERMIS UNIQUE : QUELQUES ÉTAPES CLÉS

- Réunion d'information préalable du public le 26 avril 2022.
- Courriers d'observation pour le 11 mai 2022 au plus tard.



4. ET APRES ?

- Réalisation de l'étude d'incidences sur l'environnement par l'expert agréé, avec une évaluation des incidences transfrontières (départements de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle et Ministère grand-ducal de l'Environnement).
- Dépôt du dossier de demande de permis unique à la commune d'Aubange, incluant l'étude d'incidences et le volet modification de voirie communale.



4. ET APRES ?

- Décision de complétude du dossier.
- Enquête publique de 30 jours dans la commune d'Aubange.
- Délibération du Conseil communal sur la modification de voirie (suspension de l'instruction du dossier de demande de permis unique jusqu'à décision définitive en la matière = non susceptible de recours).
- Consultation d'instances.
- Information transfrontière.
- Décision finale des fonctionnaires technique et délégué dans les 140 jours de la décision de complétude (+ délai pour la dimension voiries).



